DLP-3-9-81845893

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION POITOU - CHARENTES
CHARENTE - CHARENTE-MARITIME - DEUX-SEVRES - VIENNE
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
13 Route de la FORET - BIARD - 86000 POITIERS — TEL. (49) 58.39.02

ABONNEMENT ANNUEL 70 F.
C. C. P. LIMOGES 4. 752. 22. X.
Sous Régisseur de recettes et d'avances
AVERTISSEMENTS AGRICOLES
13, Rte de la Forêt - Biard - 86000 POITIERS

BULLETIN N° 212 (Edition Générale n° 23/81 du 1er Septembre 1981)

-=-

VIGNE

MILDIOU

Dans les vignes où la végétation n'évolue plus, appliquer un traitement avec un produit cuprique. Ce traitement d'aoûtement sera le dernier.

Dans les jeunes vignes encore poussantes, la protection doit être plus longue en plaçant, avant le traitement d'aoûtement, un avant dernier traitement anti-mildiou.

BOTRYTIS

Le troisième traitement de la méthode standard (début véraison) est considéré comme le plus important. Nous rappelons qu'il faut soigner la pulvérisation en la dirigeant sur les grappes de chaque côté du rang.

OIDIUM

La véraison marque la fin de la période de sensibilité de la vigne à cette maladie.

POMMIERS-POIRIERS

CARPOCAPSE

Sauf les Gâtines, il est nécessaire de maintenir la protection contre ce ravageur, le second vol s'étant intensifié dans la période du 25 au 30 Août, en zone précoce surtout. Respectez les délais d'emploi des produits insecticides avant récolte (Voir notre dernier bulletin).

MALADIES de CONSERVATION

Les indications de notre dernier bulletin restent valables.

MINEUSE CERCLEE

Il convient de renouveler le traitement conseillé vers la mi-Août .

CULTURES LEGUMIERES

TEIGNE du POIREAU

La protection doit être maintenue en toute zone.

DIVERS

PROCESSIONNAIRE du PIN

Le stade de développement des chenilles au cours duquel le traitement doit être appliqué est atteint en zones chaudes des Charentes. Employez l'un des insecticides autorisés suivants :

- Bacillus thuringiensis (Dipel, Bactospéine, Thuricide) aux doses recommandées suivant les spécialités.
- Diflubenzuron (Dimilin) = à raison de 75 g/ha de m.a.

Imprimé à la Station le 1.9.81 Préc.Note :
Bulletin N°211 du 21.8.81

P/le Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"Poitou-Charentes",
l'Adjoint, Ingénieur en Chef d'Agriculture :
J.Y. PEYRELONGUE

Imprimerie de la Station Poitou-Charentes - Directeur Gérant : R. GUILLEMENET Inscription à la C.A.P.P.P. N° 535 AD

P 468